



Cour constitutionnelle

Nouveaux arrêts prononcés

Numéro d'arrêt : 12/2026

Date d'arrêt : 22/01/2026

Numéro(s) de rôle : 8437 • 8438 • 8439

Procédure : Questions préjudicielles

Norme(s) contrôlée(s) : Code de la nationalité belge (article 11*bis*, §§ 1er et 2)

Mots-clés : Nationalité - Acquisition de la nationalité belge - Acquisition par déclaration de nationalité - Enfant mineur né en Belgique - Conditions

Dispositif : - Violation (article 11*bis*, § 1er, *b*), du Code de la nationalité belge, en ce qu'il exige, pour qu'un enfant né en Belgique puisse obtenir la nationalité belge, que les deux auteurs ou adoptants de cet enfant aient eu leur résidence principale en Belgique pendant les dix années précédant leur déclaration, alors que l'article 11*bis*, § 2, alinéa 2, *d*), du même Code n'impose cette même exigence relative à la résidence principale qu'à l'égard d'un seul des deux auteurs ou adoptants si l'autre n'a plus sa résidence principale en Belgique mais consent à l'attribution de la nationalité belge)

- Violation (L'article 11*bis*, § 2, alinéa 2, *d*), du Code de la nationalité belge, en ce que la déclaration d'un seul auteur ou adoptant qui remplit la condition de séjour définie dans l'article 11*bis*, § 1er, *b*), du même Code suffit si l'autre auteur ou adoptant n'a plus sa résidence principale en Belgique et consent à l'attribution de la nationalité belge, alors qu'une possibilité analogue n'est pas prévue si l'autre auteur ou adoptant n'a jamais eu sa résidence principale en Belgique)

Texte de l'arrêt : <https://fr.const-court.be/public/f/2026/2026-012f.pdf>

Numéro d'arrêt : 13/2026

Date d'arrêt : 22/01/2026

Numéro(s) de rôle : 8441

Procédure : Questions préjudicielles

Norme(s) contrôlée(s) : Loi du 25 décembre 2017 « portant réforme de l'impôt des sociétés » (article 86, D)

Mots-clés : Droit fiscal - Impôts sur les revenus - Impôt des sociétés - Réduction du taux de l'impôt - Période imposable - Date de clôture de l'exercice comptable - Mesure transitoire

Dispositif : Non-violation

Texte de l'arrêt : <https://fr.const-court.be/public/f/2026/2026-013f.pdf>